



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TGV

Question écrite n° 6231

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le ministre des transports et de la mer de bien vouloir lui préciser quelles seront les modalités de financement de la nouvelle ligne TGV Nord. Il souhaiterait notamment savoir si ce projet d'extension du réseau TGV sera à la seule charge de la SNCF ou si, comme cela avait été le cas pour les infrastructures du TGV Atlantique, l'Etat participera au financement des travaux au travers du Fonds spécial grands travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément au contrat de plan passé entre l'Etat et la SNCF pour la période 1985-1989, l'Etat a participé à hauteur de 30 p 100 aux dépenses d'infrastructures (installations fixes de la ligne nouvelle TGV Atlantique). Ainsi, l'Etat a versé, entre 1985 et 1987, 3 milliards de francs, à ce titre. En ce qui concerne les modalités de financement de la ligne TGV Nord, et compte tenu de la rentabilité sensiblement supérieure de ce projet par rapport à celui du TGV Atlantique, la SNCF devra financer l'ensemble des dépenses dans le cadre de ses enveloppes annuelles d'emprunt.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6231

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3525